

**Arrêté n° AG-2026-DECAT-0208 du 15 avril 2026**  
**portant diverses mesures de soutien économique**

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DECAT-0208 du 15 avril 2026 portant diverses mesures de soutien économique

JONC du 17 avril 2026  
Page 9385

**Article 1<sup>er</sup>**

I. - En application des dispositions de l'article Lp. 413-16 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, les mesures de régulation de marché dans les secteurs des pains spéciaux et des chips sont modifiées comme suit :

Numéro de tarif douanier	Désignation de la marchandise	Type de mesure	Mesure	Observations et spécifications supplémentaires	Durée de la mesure
1905.90.20	Pains spéciaux à l'exception des buns	Tarifaire	Taxe de régulation de marché (TRM)	30% sont exclus de la TRM, les pains spéciaux biologiques et les pains spéciaux sans gluten.	6 ans
2005.20.10	Chips de pommes de terre	Tarifaire	Taxe de régulation de marché (TRM)	60%	A compter de la mise en production effective de l'usine de TERRA CALEDONIA et pendant 12 mois
				50%	Au terme des 12 premiers mois, et pendant 12 mois
				40%	Au terme des 24 mois et pendant 12 mois

II. – Conformément aux dispositions de l'article Lp. 413-14 du même code, la mesure sur le secteur des pains spéciaux prévue au I. est renouvelée pour une durée de six (6) ans à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

La mesure sur le secteur des chips est, quant à elle, renouvelée pour une durée de trois (3) ans à compter de la mise en production de l'usine de la SARL TERRA CALEDONIA. Celle-ci est dégressive de 10% tous les 12 mois pendant cette période.

## **Article 2**

Les mesures prévues au I de l'article 1<sup>er</sup> s'entendent en contrepartie du respect des engagements mentionnés dans les lettres d'engagement des sociétés SARL LA VIE SAINTE, SAS SOCIETE CALEDONIENNE D'EXPLOITATION BOULANGERE (SCEB), SARL AU PÉTRIN ainsi que de la SARL TERRA CALEDONIA.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.